



LES **10** QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

.....
AU SUJET DES
.....

OBSÈQUES



Préparer ses obsèques de son vivant est devenu démarche courante. À juste titre. Car cela permet de gagner en sérénité en épargnant à vos proches la nécessité de faire des choix dans un moment où ils seront bouleversés. Vous aurez pris les décisions essentielles en pleine conscience, ce qui épargnera à votre famille d'avoir à le faire à votre place.



POURQUOI ANTICIPER MES OBSÈQUES ?

C'est un moyen de vous assurer que vos volontés seront respectées.

Souhaitez-vous des obsèques à caractère civil ou religieux ?

Une inhumation ou une crémation ? Préférez-vous que vos cendres soient dispersées ou que votre corps repose en terre dans un lieu de mémoire ? S'interroger et répondre à ces questions est essentiel pour que vos funérailles correspondent à vos choix et valeurs. Quelle que soit votre décision, anticiper vous permet de mener à bien les démarches indispensables de votre vivant : vérifier vos droits et les places restantes sur une sépulture familiale existante, réserver un emplacement au columbarium, acheter une concession, faire construire un caveau, etc.

Les circonstances d'un décès sont, par essence, imprévisibles.

Vous pouvez prévoir de mettre de côté une somme qui couvrira les frais des obsèques. Encore faut-il que vos proches puissent y avoir accès rapidement le moment venu. Vous avez aussi la possibilité de souscrire un contrat spécifique pour en anticiper le financement : il peut être assorti de différentes prestations funéraires que vous définirez vous-même.



L'INFO PLUS



BIEN FORMULER SES DERNIÈRES VOLONTÉS

Rédigez vos volontés essentielles avec précision et prévenez vos proches que ce document existe. Rangez-le chez vous, à un endroit accessible où il sera facilement retrouvé, par exemple dans le livret

de famille, ou confiez-le à un proche plutôt qu'à votre notaire, qui ne sera pas forcément disponible le moment venu. Si vous avez souscrit un contrat obsèques, sachez que ce document pourra être archivé par l'organisme et communiqué à vos proches le moment venu.

COMMENT FINANCER LE COÛT DE MES OBSÈQUES ?

En France, le coût moyen d'une prestation de pompes funèbres est proche de 4 000 euros*, hors frais d'achat de concession, travaux de construction de caveau, achat de pierre tombale et annonce nécrologique dans la presse.

La principale dépense concerne les prestations de l'entreprise de pompes funèbres, ce qui comprend :

le cercueil (essence du bois, capitonnage, formes, etc.), les soins du corps, le convoi, composé des porteurs, d'un véhicule et d'un maître de cérémonie, les honoraires des pompes funèbres pour l'organisation et le suivi, les frais de cimetière, la taxe ou redevance de crémation, les taxes et offrandes aux cultes.

Ce coût varie également selon plusieurs facteurs, comme, le transfert et le séjour du défunt au sein d'une maison funéraire, le mode de sépulture (la crémation ne générant pas de frais de cimetière en cas de dispersion des cendres), le transport après mise en bière en cas d'inhumation loin du lieu de célébration, le prestataire funéraire choisi, etc.

Pour couvrir ces frais le moment venu, vos proches pourront, sur présentation de la facture des obsèques, demander à votre banque de prélever jusqu'à 5 000 euros** maximum sur votre ou vos comptes bancaires (compte courant ou compte d'épargne). Il est également possible de solliciter le concours financier de différents organismes au titre des frais funéraires : caisse de Sécurité sociale (uniquement si le défunt était en activité), mutuelle ou organisme de prévoyance, caisse de retraite, etc. Les montants pris en charge et les modalités de remboursement varient d'un organisme à l'autre.

Si vous avez souscrit un contrat obsèques de votre vivant, vos proches n'auront aucuns frais à avancer. Vous aurez préalablement choisi le montant du capital que vous souhaitez constituer : il sera versé, à votre décès, à l'entreprise de pompes funèbres ou à la personne qui aura réglé vos obsèques.

* la Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie - 2013

** Arrêté du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires (J.O. du 10 décembre 2013).



L'INFO PLUS



LE COÛT, PAS FORCÉMENT UN CRITÈRE DE CHOIX

—
Contrairement aux idées reçues, faire le choix d'une inhumation ne coûte pas toujours plus cher qu'une crémation.

La différence de prix se trouve dans la qualité du cercueil, plus simple pour une crémation. Mais le coût d'une crémation peut s'alourdir avec l'achat d'un emplacement dans un columbarium.

COMMENT SE DÉROULE UNE INHUMATION ?

Vous avez fait le choix de l'inhumation pour reposer auprès des vôtres ou dans un lieu qui vous est cher.

En France, l'inhumation a lieu dans un cimetière communal. Le défunt doit être inscrit sur la liste électorale de la commune où il sera enterré, y avoir résidé ou y être décédé, ou encore y posséder une sépulture familiale.

Un permis d'inhumer devra être obtenu auprès de la mairie. L'inhumation doit avoir lieu entre 24 heures et 6 jours ouvrables après le décès. Le cercueil arrive au cimetière et est transporté jusqu'au lieu de la mise en terre. L'ouverture de la tombe aura été préalablement réalisée par les services municipaux ou par l'entreprise de pompes funèbres. Si vous ne possédez ni concession ni caveau familial, vous devrez faire une demande d'ouverture de concession. Cette dernière peut être de courte durée (5 ans), provisoire (30 à 50 ans), ou bien perpétuelle, selon vos ressources.

L'INFO PLUS



EN L'ABSENCE DE RESSOURCES

—
Les obsèques des personnes indigentes sont prises en charge par la commune du lieu

de décès (article L2223-27 du Code général des collectivités locales). Si le défunt a de la famille et qu'elle n'est pas solvable, celle-ci doit apporter la preuve de son insolvabilité.



4

COMMENT SE DÉROULE UNE CRÉMATION ?

Tout comme l'inhumation, la crémation doit se dérouler entre **24 heures et 6 jours** après le décès.

Elle se déroule dans un crématorium. Famille et proches sont accueillis par un maître de cérémonie. Un temps de recueillement est possible avant la crémation, sous la forme d'une bénédiction religieuse* ou d'une cérémonie laïque. Les proches peuvent ensuite assister à la mise à la flamme du cercueil, se réunir dans un salon d'accueil lorsqu'il en existe un, ou bien quitter le crématorium.

Les cendres du défunt sont ensuite collectées et placées dans une urne funéraire, qui peut être, au choix, déposée dans une sépulture familiale, dans le columbarium du cimetière, lieu dédié à la conservation des cendres, ou dans un « jardin du souvenir », espace réservé à la dispersion des cendres dans les cimetières ou crématoriums. Depuis une loi de 2008, la famille n'est plus autorisée à conserver l'urne à son domicile.

La dispersion en pleine nature est possible. Elle est en revanche interdite sur la voie publique.

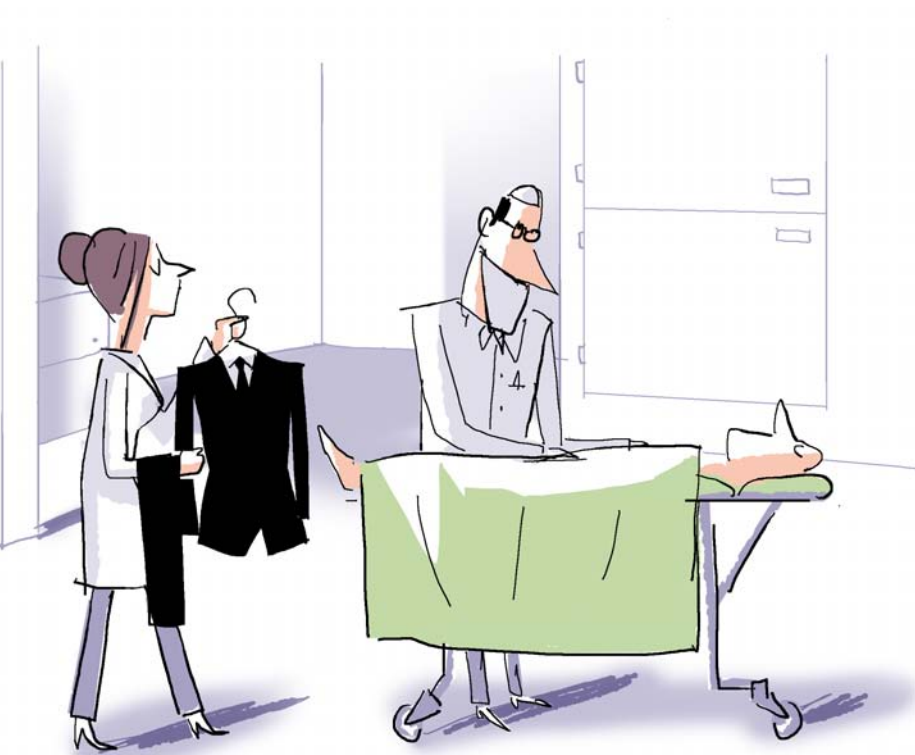
**Les religions qui acceptent la crémation sont les églises catholique et protestante. Elle est interdite par le judaïsme et l'islam.*

QU'ADVIENT-IL DU CORPS APRÈS LE DÉCÈS ?

Le constat du décès doit toujours être effectué par un médecin, à l'hôpital comme à domicile. Une toilette mortuaire et un habillage sont ensuite effectués. Selon vos souhaits ou ceux de vos proches, le corps peut ensuite être conduit dans une chambre funéraire ou à votre domicile, et ce même si vous décédez en milieu hospitalier. Toutefois, il est important de savoir que le transfert vers une chambre funéraire ne peut se faire sans l'accord des proches, que le décès survienne au domicile, dans une maison de retraite, dans une clinique ou dans un hôpital.

Dans l'attente de la mise en bière, des soins de conservation permettent de préserver l'aspect du défunt et de l'exposer plus durablement avant les obsèques, laissant ainsi le temps à vos proches de se retrouver et de se recueillir.

Vous pouvez spécifier dans vos dernières volontés l'ensemble de vos souhaits au sujet de ces questions.



L'INFO PLUS



FAIRE DON DE SON CORPS À LA SCIENCE

—
On peut décider de son vivant de faire don de son corps à la science. Il convient alors de contacter la faculté de médecine dont dépend son domicile et de régler les frais demandés.

Vous recevrez en retour une carte de donateur, une fiche de renseignements à retourner, ainsi qu'un justificatif de règlement. Après votre décès, votre corps ne sera transféré que sur présentation de l'original de cette carte. Pour annuler ce don, il suffit de détruire sa carte de donateur.

LES DERNIÈRES VOLONTÉS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les dernières volontés, également appelées « volontés essentielles », sont les dispositions que vous choisissez de votre vivant et qui permettront, le jour venu, le bon déroulement des obsèques.

En la matière, il est important de se focaliser sur les questions majeures : souhaitez-vous une cérémonie civile ou religieuse? Une inhumation ou une crémation? Dans quel type et lieu de sépulture aspirez-vous à reposer? Selon vos réponses à ces questions, prenez les dispositions qui conviennent : faites reconnaître vos droits sur la sépulture choisie et vérifiez les places restantes, achetez une concession quand il n'existe pas de sépulture, vérifiez que la dispersion des cendres est possible à l'endroit choisi, etc.

En consignat par écrit vos volontés et en informant vos proches que ce document existe, la cérémonie sera exécutée selon vos désirs.

Vous évitez à vos proches la difficulté de prendre ces décisions à votre place, tout en leur laissant une certaine liberté dans le choix, par exemple, des hommages, textes ou musiques qui accompagneront éventuellement la cérémonie.

Vous pouvez également souscrire un contrat obsèques qui, en plus de prévoir une enveloppe financière, listera précisément l'ensemble de vos volontés, qui seront archivées et transmises à vos proches le jour venu.



L'INFO PLUS



LE RESPECT DES DERNIÈRES VOLONTÉS EST UN DROIT

Vos proches sont tenus de respecter vos dernières volontés : une loi de 1887, toujours en vigueur, établit

cette liberté inviolable. En cas de conflit sur la nature des volontés essentielles d'un défunt, le Tribunal d'instance peut être appelé à statuer dans la journée de sa saisine.

QUELLES DÉMARCHES MES PROCHES DEVRONT-ILS ENTREPRENDRE APRÈS MON DÉCÈS ?

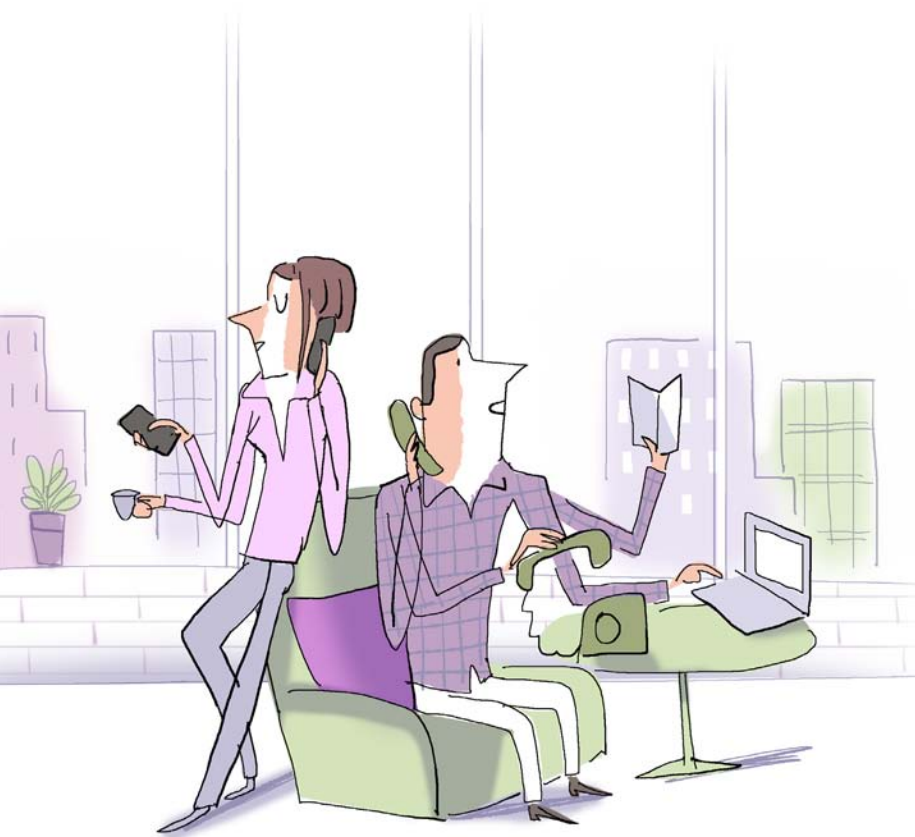
Après le constat effectué par un médecin, qui délivre un certificat de décès, de nombreuses démarches administratives sont à effectuer.

La première est la déclaration à la mairie du lieu de décès : elle sera prise en charge par l'entreprise de pompes funèbres. La mairie délivre un acte de décès en plusieurs exemplaires : c'est une pièce administrative indispensable pour déclarer le décès auprès des différents organismes.

Ce sont en effet une vingtaine de courriers qui vont devoir être rédigés par vos proches, pour l'Assurance maladie, la mutuelle, les banques, le centre des impôts, les compagnies d'assurances, l'employeur, Pôle Emploi ou la caisse de retraite, le tribunal d'instance (si le défunt était pacsé), le bailleur ou le syndic de copropriété, etc. Une copie de l'acte de décès devra être systématiquement jointe à ces courriers. Certains dossiers, notamment la demande de pension de réversion pour le conjoint survivant, exigeront également de fournir les actes de naissance du couple, à demander aux mairies des lieux de naissance.

Mieux les papiers du défunt auront été classés de son vivant, plus ces tâches administratives, qui peuvent paraître pesantes dans ces circonstances, seront facilitées aux proches. Sachez que, dans certains contrats obsèques, les démarches administratives sont prises en charge.

Pour organiser la succession, il est généralement fait appel à un notaire, même si ce n'est obligatoire que si le défunt a rédigé un testament, s'il existe une donation entre époux ou un contrat de mariage, ou encore si la succession comprend un bien immobilier.



L'INFO PLUS



QUELQUES REPÈRES TEMPORELS

Les obsèques doivent avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours (jours fériés et week-end non compris) au plus après le décès. La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès. La déclaration de succession

doit être faite dans les 6 mois (12 mois en cas de décès à l'étranger) puisque c'est le délai maximum imposé aux héritiers pour payer les droits de succession : en cas de retard, un intérêt de 0,40 %* par mois est dû à l'administration fiscale (+ une pénalité de 10 %* si le retard excède six mois).

*Selon la réglementation en vigueur au 01/09/2016

PUIS-JE RÉGLER MON ENTERREMENT DE MON VIVANT ?

Vous ne pouvez pas régler les prestations funéraires à l'avance directement au prestataire de votre choix. Mais vous pouvez souscrire une assurance obsèques. Vous choisissez alors le montant du capital que vous souhaitez constituer pour financer vos obsèques : il sera versé, à votre décès, à l'entreprise de pompes funèbres ou à la personne qui aura réglé vos obsèques. Vous avez également la possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour le surplus éventuel.

COMMENT PUIS-JE PERSONNALISER LA CÉRÉMONIE ?

Dans le cadre de vos dernières volontés, vous pouvez préciser, si vous le souhaitez, la façon dont vous souhaitez personnaliser la cérémonie, par des musiques et des textes qui ont un sens particulier pour vous-même et/ou vos proches. Vous pouvez également personnaliser le parcours du convoi, votre cercueil, la pierre tombale, etc.

L'important est que ces choix soient le reflet de votre personnalité et qu'ils ne choquent pas vos proches : prenez le temps nécessaire à la réflexion.



10

PEUT-ON UTILISER INTERNET POUR ANNONCER UN DÉCÈS ?

Le mail et les réseaux sociaux sont de plus en plus utilisés pour annoncer un décès, ainsi que la date et le lieu de la cérémonie aux connaissances du défunt. Et de nombreuses entreprises proposent aujourd'hui des services en ligne pour préparer ses obsèques et aider les familles endeuillées dans leurs démarches : recueil des dernières volontés, sécurisation des documents importants, diffusion de la cérémonie en ligne, création d'une page dédiée au défunt pour poster des hommages, etc.

27%

DES FRANÇAIS MEURENT
CHEZ EUX.

(© Ined 2015)

SUPER HÉROS

Un Anglais a exprimé comme
dernières volontés...
que tous ceux qui viennent
à son enterrement soient déguisés.
Volontés respectées.

(© obseques-infos.com)

LES MUSIQUES LES PLUS DIFFUSÉES

1

My Way - Frank Sinatra

2

Time to Say Goodbye -
Andrea Bocelli, Sarah Brightman

3

Wind beneath my Wings -
Bette Midler

(© Funeral Music Chart 2014)

1 PERSONNE

décède toutes les minutes
en France, soit 587 000 décès
en 2015.

(© FFSA)

90 % DES FRANÇAIS

craignent plus le décès
d'un proche que le leur.

(© TNS Sofres 2010)

27%

DES FRANÇAIS
AIMERAIENT ÊTRE
IMMORTELS.

(© TNS sores 2010)

90 000 M³

d'arbres sont nécessaires
pour assurer la mise en bière
de 550 000 personnes.

(© Consoglobe 2010)

ÉPITAPHES INSOLITES

« Enfin seul » - Arman

« Passant, ne pleure pas ma mort,
si j'étais vivant, tu serais mort »

Robespierre

(© mon-enterrement.com)



GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ

Pensez au financement et à l'organisation de vos obsèques. Avec l'offre Assurance Obsèques proposée par le Crédit Agricole, financez vos obsèques telles que vous les souhaitez et soulagez vos proches. Parlez-en avec votre conseiller.



Document à caractère publicitaire.

Assurance Obsèques est une offre composée du contrat Financement Obsèques et du contrat Assistance Obsèques en option.

Le contrat Financement Obsèques est un contrat d'assurance de groupe vie-entière à adhésion facultative souscrit par l'Andecam auprès de PREDICA, SA au capital entièrement libéré de 997 087 050 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège Social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris. Les conditions contractuelles et les garanties figurent dans la Notice d'Information. Conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

Le contrat Assistance Obsèques est proposé par Previso et Mondial Assistance France. Mondial Assistance France agissant au nom et pour le compte de Fragonard Assurances. Previso Obsèques - S.A. au capital de 500 000 €, siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. 409 463 866 RCS Paris. Mondial Assistance France - société par actions simplifiée au capital de 75 383 89,65 €, 490 381 753 RCS Bobigny, société de courtage d'assurances, inscription ORIAS 07 026 669, siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen. Fragonard Assurances - S.A. au capital de 37 207 660 €, 479 065 351 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des Assurances, siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris. Conformément aux conditions générales, vous avez la possibilité de renoncer à votre souscription dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre souscription. Les événements garantis et les conditions figurent dans les conditions générales du contrat Assistance Obsèques. Cette offre est distribuée par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de disponibilité de cette offre dans votre Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Illustrations : Mr Suprême

